

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°06/2017

**OBJET : ACTUALISATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE
ET LES ADJOINTS**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 22

SÉANCE DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 22 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23/2014 du 16 avril 2014, le Conseil municipal a voté le versement des indemnités au Maire et aux Adjointes.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ce qui est le cas de la délibération n°23/2014 du 16 avril 2014, il convient de re-délibérer et de viser alors «l'indice brut terminal de la fonction publique» sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Pour une totale transparence, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées doit être annexé à la présente, selon l'article L 2123-20-1,II, du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fonction – Nom, Prénom	% de l'indice brut terminal
MAIRE	
Emmanuel DELMOTTE	43
ADJOINTS	
Emile BEZZONE	16,5
Christian GORACCI	16,5
Martine LIPUMA	16,5
Pierre BRANCATO	16,5
Laurence MARGAILLAN	16,5
Sylvie DAVILLER	16,5

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DECIDE D'ACTUALISER le versement des indemnités au Maire et aux adjoints dans les conditions suivantes :

- pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

